

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PAPINEAUVILLE
COMTÉ DE PAPINEAU

RÈGLEMENT 2012-005

Règlement établissant la tarification pour l'utilisation des biens et services municipaux

CONSIDÉRANT que l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale précise que toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 16 juillet 2012;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la Municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services municipaux. La dite politique s'applique à tout individu, personne morale ou organisme sans but lucratif.

ARTICLE 3 RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le secrétaire-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 4 GRILLE DE TARIFICATION

Service d'évaluation en ligne		
Catégorie de profession		
Utilisateur régulier	Détails des taxes	Confirmation de taxes
Notaire ou institution financière	5.00\$ plus taxes	10.00\$ plus taxes devient 15.00\$ plus taxes
Agent immobilier et évaluateurs	5.00\$ plus taxes	Non-autorisée
Utilisateur occasionnel		
Notaire ou institution financière	15.00\$ plus taxes	15.00\$ plus taxes devient 22.50\$ plus taxes
Agent immobilier et évaluateur	15.00\$ plus taxes	Non-autorisé
Bibliothèque municipale		
Retour de volume en retard	0.10\$/ par jour ouvrable et par volume	
Volume perdu / abîmé Réseau Biblio	Tarif de la CRSBPO	
Volume perdu/ abîmé collection locale	Frais réel de remplacement	
Services administratifs		
Envoi local seulement de télécopie	2.00\$ plus taxes	
Tests d'eau potable pour contribuable	- 50.00\$ à la ville de Gatineau pour l'analyse	

	- 30.00\$ pour l'envoi du test par messagerie - 20.00\$ Temps employé pour prélèvement de l'échantillon.	
	100.00 plus taxes	
Épinglette	5.00\$ plus taxes et frais d'envoi	
Chèque refusé par institution financière	20.00\$	
Reproduction de document	Loi d'accès aux documents publics a.11	
Photocopies (8.5x11 / 8.5x14 / 11x17)	Loi d'accès aux documents publics a.11	
Service de sécurité incendie		
Rapport d'évènement	15.00\$ plus taxes	
Remplissage de bouteilles d'air	2216 livres	4500 livres
Municipalités avec entente exclusive	11.00\$/ bouteille	27.00\$/ bouteille
Municipalités occasionnelles	14.00\$/ bouteille	33.00\$/ bouteille
Service des travaux publics		
Déplacement du personnel hors des heures normales du service (soirs et fins de semaines) pour les demandes d'ouverture et fermeture de l'eau.	Déboursé de base de 50,00\$ lors de l'appel. Déboursé supplémentaire au taux horaire de 25.00\$ /heure.	

ARTICLE 5 MAJORATION ANNUELLE DES TARIFS

Les présents tarifs seront majorés annuellement au 1^{er} janvier selon l'indice des prix à la consommation et /ou selon l'augmentation des tarifs des fournisseurs municipaux.

ARTICLE 6 PERCEPTION ET DÉFAUT DE PAIEMENT

Dans le cas où il n'est pas possible de percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue d'acquitter dans les 30 jours une facture reçue à cet effet.

Les montants dus en vertu du présent règlement portent intérêt au même taux que les taxes municipales et autres créances dues à la Municipalité dès le 31^e jour suivant la date de facturation.

ARTICLE 7 ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement 2012-001.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 16 juillet 2012
Adoption du règlement : 20 août 2012
Entrée en vigueur : 23 août 2012

Gilles Clément
Maire

Slim Oueslati
Directeur général / Secrétaire-trésorier